

CONCOURS avec obligation d'achat

Action cyclo-sausationelle de D&L – RÉGLEMENT

Article 1 : Le concours

La société Continental Foods Belgium S.A. (l'Organisateur), dont le siège social est situé Rijksweg 16 à 2870 Puurs, sous le numéro CBE BE0458.358.358.850, organise un concours intitulé " Action cyclo-sausationelle de D&L" (ci-après dénommé "l'action") et le présent règlement constitue le seul accord entre les parties.

Ces règles d'action régissent les modalités de l'action, décrivent son déroulement et fixent les conditions de participation.

En participant à l'action, les participants s'engagent à accepter sans réserve le présent règlement, ainsi que toute décision future prise par l'Organisateur dans ce cadre pour le bon déroulement de l'action, notamment en cas de force majeure. Chaque participant est réputé avoir lu et compris le contenu du présent règlement et l'accepter sans restriction. La participation à cette action implique l'acceptation des présentes conditions générales et les participants acceptent d'être liés par ces conditions générales. Toute violation de ces termes et conditions par un participant peut entraîner la disqualification et/ou la perte du prix.

Article 2 : Conditions de participation

Seul l'achat d'un paquet de frites avec de la sauce D&L dans une friterie participante permet d'obtenir un bon avec un code unique, jusqu'à épuisement du stock. Le code unique permet de participer à l'action. La promotion est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans.

Les organisateurs de ce concours et les personnes qui ont participé à sa réalisation, ainsi que leurs parents au premier degré et les personnes qui vivent sous le même toit, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Vous pouvez participer une fois par code unique.

Seuls les gagnants seront contactés par e-mail entre le 1er et le 15 août 2019.

Le gagnant ne sera pas communiqué aux autres participants.

En cas de tromperie, d'abus, de fraude ou lorsqu'il y a suspicion qu'un participant est coupable de l'une des actions ci-dessus, le participant concerné peut être exclu de l'action. L'organisateur ne peut être tenu responsable de cette exclusion. Ceci s'applique aussi bien en cas de violation des conditions décrites ici qu'en cas d'application de la législation générale.

Article 3 : L'action (concours)

Cette action est uniquement valable en Belgique et débute le 1er juillet 2019 à 00h00 et se termine le 28 juillet 2019 à 23h59.

Seul l'achat d'un paquet de frites avec de la sauce D&L dans une frieterie participante permet d'obtenir un bon avec un code unique. Ce code unique permet de participer à cette action.

Afin de pouvoir participer à l'action, le participant doit :

- Avoir acheté un paquet de frites avec de la sauce D&L dans une frieterie participante et avoir reçu un code unique.
- Surfer sur le site www.devoslemmens-cyclo.be
- Entrer le code unique
- Répondre à la question subsidiaire " Combien de participants participeront à cette action pendant la durée du concours ?
- Remplir le formulaire d'inscription sur la page de l'action
- Accepter le règlement.
- Le gagnant sera sélectionné sur base de la réponse à la question subsidiaire ci-dessus. Les participants dont la réponse est correcte ou la plus proche du nombre réel de participations sont les gagnants. En cas d'ex-aequo, la première inscription sera choisie.

Article 4 : Prix

L'Organisateur prendra contact avec le gagnant dans le délai fixé à l'avance (comme indiqué à l'article 2).

Il y a 4 types de prix disponibles :

- 1) 1x Eddy Merckx road bike (SanRemo76 Cantilever avec Shimano Ultegra)
- 2) 40x Chemises de cyclisme D&L
- 3) 45x bons d'achat de 50€ pour Dreamland
- 4) 45x bons d'achat de 25€ pour Dreamland

Dans l'éventualité où le gagnant ne pourrait accepter le prix pour quelque raison que ce soit, un autre gagnant sera désigné par l'Organisateur en fonction de la réponse à la question subsidiaire. Cette décision n'est pas contestable.

Article 5 : Comment le prix est-il attribué ?

Les gagnants seront contactés par e-mail entre le 1er août et le 15 août 2019 et devront répondre dans les 5 jours pour finaliser les détails concernant la remise du prix. Si le gagnant ne contacte pas l'Organisateur endéans les 5 jours, un autre gagnant sera désigné par l'Organisateur. Cette décision n'est pas contestable.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques liés à la participation à la compétition. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier entièrement ou partiellement le concours en cas de force majeure, sans que les participants ou toute autre personne puissent faire appel à une indemnité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement des moyens de communication.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Continental Foods est responsable du traitement des données personnelles des participants dans le cadre de cette campagne. Elle traitera les données personnelles des participants afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de la campagne. Si le participant donne son accord pour être tenu informé des grandes campagnes de Continental Foods et des promotions commerciales, ses données pourront également être utilisées ultérieurement pour des promotions commerciales.

Les données personnelles du participant sont collectées et traitées conformément à l'Ordonnance générale sur la protection des données (OOPD). En participant au concours, les participants donnent leur consentement formel au traitement des données personnelles, qui découle par ailleurs de l'intérêt légitime de l'Organisateur. Ces données seront traitées afin de contacter les personnes concernées et de pouvoir effectuer tous les contrôles utiles pour garantir le bon déroulement du concours.

Le participant a le droit de demander l'accès et la rectification de ses données ou de demander le retrait immédiat et gratuit de ses données. Le participant peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à cfb_info@continentalfoods.eu Continental Foods, Rijksweg 16, 2870 Puurs.

Chaque participant confirme qu'il comprend le contenu de l'article 6 et qu'il accepte que ses données personnelles soient utilisées conformément à cet article 6. En l'absence d'un tel consentement, le participant est considéré comme n'ayant pas participé et est automatiquement disqualifié de la participation à l'action.

Article 8 : Jurisdiction compétente et droit applicable

Le droit belge est applicable aux litiges relatifs à l'action.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents en cas de litige relatif à ce concours. Ils règlent le différend de manière souveraine et leur décision est décisif pour les participants. Toutefois, les parties essaieront de régler tout éventuel litige à l'amiable avant de le soumettre à la juridiction de ces tribunaux.